

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard****Délibération du Conseil Municipal****Séance du 19 DECEMBRE 2022****N° 2022-88**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19**Présents : 14****Votants : 14****Absents : 5**

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Martial FERRÉ, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Fabien MALFATTO, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Chloé LALLEMAND, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN

Sont absentes/excusées : M. Benjamin CORTESE et Mmes Angélique DARTEVELLE, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, Gabrielle RABOUIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien MALFATTO a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Actualisation de la longueur de la voirie communale

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, dont les communes. Chaque année, dans le cadre du calcul et de la répartition de cette dotation financière, les services de l'Etat sont amenés à actualiser les données des communes relatives à leurs longueurs de voiries communales. Le linéaire de voirie communale sert en effet notamment au calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), laquelle dotation est une composante de la DGF.

En ce sens, le linéaire de voirie communale est de nature à influencer sur le montant de la DGF perçue par les communes.

Monsieur le Maire indique que le linéaire de voiries classées dans le domaine public de la commune de Tallard n'a pas été actualisé depuis la séance 2018.

La commune, avec l'accompagnement technique d'un géomètre, a récemment initié un important travail d'actualisation et de mise à jour de son linéaire de voirie communale.

A l'issue de ce travail, ce linéaire a été actualisé (hors chemins ruraux) :

- Chemins : 15 921 mètres
- Rues : 6 496 mètres
- Pistes cyclables : 467 mètres
- Voies vertes : 653 mètres
- Places : 15 707 mètres carrés.

Complémentaire, la commune de Tallard vient de créer un itinéraire cyclable en parallèle de la RD942. Ce nouveau tronçon de voie verte relie le carrefour du Pied de la Plaine au chemin de la Vendée.

Cela représente 1 530 mètres de voirie communale supplémentaire.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2334-1 à L. 2334-23 ;

Considérant que la longueur de voirie communale constitue un critère de calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le linéaire de la voirie communale pour transmission aux services de l'Etat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par :

POUR : 14 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

DECIDE d'actualiser le linéaire de voirie communale ;

APPROUVE et ARRETE la nouvelle longueur de la voirie communale telle qu'exposée comme suit (hors chemins ruraux) :

- Chemins : 15 921 mètres
- Rues : 6 496 mètres
- Pistes cyclables : 467 mètres
- Voies vertes : 2 183 mètres
- Places : 15 707 mètres carrés.

CHARGE Monsieur le Maire de la déclaration de ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture, pour prise en compte dans le calcul de la Dotation de Solidarité rurale de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Fabien Malfatto

Daniel Borel

